



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202604**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026 À 17 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DU
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VISIOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante
M. Bertrand Collins	Administrateur et conseiller municipal
M. François-Olivier Desmarais	Administrateur et conseiller municipal

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Geneviève La Roche, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 035-26****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2026**RÉSOLUTION NUMÉRO 036-26****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2026, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mars 2026 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 037-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant le sujet suivant au point 26.
Affaires nouvelles :

- Destitution - Matricule 1722

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, est rendue accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>

6. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Mme Annemarie Letarte, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les états financiers de la Société de transport de Sherbrooke au 31 décembre 2025.

7. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 038-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux articles 136 à 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le rapport financier préparé par la trésorière et vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), comptables agréés, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, et conservé aux archives sous le numéro A26-07, soit et est déposé.

Que, suite au dépôt et conformément à l'article 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la secrétaire transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au greffier de la Ville de Sherbrooke le rapport financier et le rapport du vérificateur, ainsi que tout autre document ou renseignement requis par ce ministre.

- ADOPTÉ -

8. **PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'ANNÉE 2025**

Les membres de la direction de la STS présentent le rapport annuel 2025.

9. **RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'ANNÉE 2025**

RÉSOLUTION NUMÉRO 039-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des activités de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour l'année 2025 soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-08.

- ADOPTÉ -

10. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 040-26

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Fête nationale du Québec ont déposé une demande de réduction tarifaire pour l'événement qui se tiendra le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou de promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour toute la journée du 23 juin 2026, dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2026.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

11. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - SHERBLUES & FOLK 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 041-26

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du festival musical urbain Sherblues & Folk ont déposé une demande de réduction tarifaire pour l'événement qui se tiendra du 2 au 4 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou de promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour toutes les journées du 2 au 4 juillet 2026, dans le cadre du festival musical urbain Sherblues & Folk 2026.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

12. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE DU LAC DES NATIONS 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 042-26

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Fête du Lac des Nations ont déposé une demande de réduction tarifaire pour l'événement qui se tiendra du 14 au 19 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou de promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour toutes les journées du 14 au 19 juillet 2026, dans le cadre de la Fête du Lac des Nations 2026.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

13. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - BOUFFE TON CENTRO 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 043-26

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de Bouffe ton Centro ont déposé une demande de réduction tarifaire pour l'événement qui se tiendra le 1er août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou de promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour toute la journée du 1er août 2026, dans le cadre de l'événement Bouffe ton Centro 2026.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

14. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE DU VÉLO DE SHERBROOKE 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 044-26

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Fête du Vélo de Sherbrooke ont déposé une demande de réduction tarifaire pour l'événement qui se tiendra le 19 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou de promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour toute la journée du 19 septembre 2026, dans le cadre de la Fête du Vélo de Sherbrooke 2026.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

15. **AUTORISATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) ET ENGAGEMENT FINANCIER – ÉTUDES D'INGÉNIERIE POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'OPÉRATIONS - SITE CABANA**

RÉSOLUTION NUMÉRO 045-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) doit procéder à l'agrandissement du centre d'opérations - site Cabana afin de soutenir l'électrification de sa flotte d'autobus ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'études d'ingénierie constitue une étape préalable essentielle à la définition du projet, notamment quant aux coûts, aux échéanciers et aux paramètres techniques ;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de la Société de transport de Montréal (STM) en matière d'électrification des transports et de réalisation de projets comparables ;

CONSIDÉRANT la volonté de la STS de confier à la STM un mandat de gestion et de coordination des études d'ingénierie, incluant la production des livrables requis au projet ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités finales de l'entente entre la STS et la STM sont présentement en cours d'élaboration et feront l'objet d'une entente formelle ultérieure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer dès maintenant une enveloppe budgétaire afin de permettre le démarrage des études et de respecter les échéanciers du projet ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke (STS) à conclure un partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM) pour la réalisation des études d'ingénierie liées au projet d'agrandissement du centre d'opérations - site Cabana, lequel projet est actuellement en cours d'élaboration et dont les modalités de l'entente demeurent à être finalisées.

Que le conseil d'administration autorise un engagement financier maximal de trois millions cent mille dollars (3,1 M\$) pour la réalisation de ces études, basé sur les estimations actuelles, et financé conformément aux modalités budgétaires en vigueur.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à finaliser et signer, pour et au nom de la STS, toute entente ou tout document requis afin de donner effet à la présente résolution, sous réserve des approbations requises.

- ADOPTÉ -

16. **AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - FINANCEMENT DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE (VLS) ET ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 046-26

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2026 de la Société de transport de Sherbrooke (STS) le 15 septembre 2025, ainsi que le dépôt de sa version finale le 28 janvier 2026 au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépôts prévoyaient une contribution financière de la Ville de Sherbrooke pour le service de vélos en libre-service (VLS) au montant de sept cent sept mille cinq cents dollars (707 500 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté par la Ville de Sherbrooke en décembre 2025 ne prévoit aucune contribution pour le VLS ;

CONSIDÉRANT les annonces récentes de réduction des subventions dans le cadre des programmes d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et de soutien au transport adapté (PSTA), lesquelles entraînent un manque à gagner pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke ne peut légalement présenter un budget déficitaire ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de surplus accumulés permettant de combler les écarts financiers ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le montant de sept cent sept mille cinq cents dollars (707 500 \$) soit et est affecté à même le surplus accumulé afin de financer les dépenses liées au service de vélos en libre-service (VLS) pour l'année 2026.

Que le montant de deux millions trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-cinq dollars (2 384 325 \$) soit et est affecté à même le surplus accumulé afin d'équilibrer le budget de fonctionnement 2026.

- ADOPTÉ -

-
17. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-079-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-079 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'OPÉRATION SITE CABANA ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 65 000 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 047-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-079-1 modifiant le règlement numéro R-079 concernant le financement de l'agrandissement du centre d'opération site Cabana et un emprunt au montant de 65 000 000 \$ soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-09.

- ADOPTÉ -

18. RÈGLEMENT NUMÉRO R-085 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE PROJETS D'AMÉNAGEMENTS, D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET D'AMEUBLEMENTS, CAPITALISABLES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 700 000 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 048-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-085 concernant le financement de projets d'aménagements, d'achats d'équipements et d'ameublements, capitalisables et un emprunt au montant de 700 000 \$ soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-10.

- ADOPTÉ -

19. AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR 2025-2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 049-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a renouvelé son contrat d'assurance collective pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, par la résolution numéro 048-25 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mouvements de personnel survenus depuis le renouvellement, le coût total du contrat diffère du montant initial, lequel était basé sur les volumes en vigueur au moment de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de la valeur du contrat nécessite une modification au contrat d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du règlement numéro R-050-4 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services de la STS, une telle modification peut être appliquée ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement numéro R-072-1 sur la délégation de pouvoirs de la STS, il est justifié de soumettre cette demande de changement au conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat d'assurance collective attribué à Beneva inc. pour la période 2025-2026, pour un montant additionnel n'excédant pas deux cent soixante mille dollars (260 000 \$), toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-12.

- ADOPTÉ -

20. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR 2026-2027

RÉSOLUTION NUMÉRO 050-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) doit renouveler ses assurances collectives à compter du 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit le renouvellement d'un contrat d'assurance collective sans formalisme d'attribution ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation d'AGA assurances collectives à la suite des négociations ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat relatif au régime d'assurance collective du personnel de la Société de transport de Sherbrooke (STS) soit et est attribué à Beneva inc., pour une période de douze (12) mois débutant le 1er juin 2026, selon les taux et primes apparaissant au tableau d'analyse préparé par AGA assurances collectives, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la STS, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Que la note de la chef de l'approvisionnement ainsi que le tableau d'analyse soient et sont conservés aux archives sous le numéro A26-11.

- ADOPTÉ -

21. DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-050-4 DE GESTION CONTRACTUELLE EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRAT ET D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 051-26

CONSIDÉRANT QUE l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S - 30.01) (LSTC) exige qu'un règlement sur la gestion contractuelle soit adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adopté le règlement numéro R-050 sur la gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services par la résolution numéro 012-19, lequel est entré en vigueur le 1er mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro R-050 a été modifié par les règlements numéro R-050-1, R-050-2, R-050-3 et R-050-4, respectivement par les résolutions numéro 025-19, 096-19, 054-21 et 009-22 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle, l'article 103.2 de la LSTC ainsi que l'article 15.00 du règlement numéro R-050-4 stipulent qu'un rapport concernant l'application de ce règlement doit être déposé lors d'une assemblée du conseil d'administration de la Société ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport concernant l'application du règlement numéro R-050-4 sur la gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour l'année 2025 soit et est déposé.

- ADOPTÉ -

22. ENTENTE DE MANDAT D'ACHAT REGROUPÉ D'AUTOBUS URBAINS HYBRIDES 12 MÈTRES (ATUQ) POUR LA PÉRIODE 2028 À 2032

RÉSOLUTION NUMÉRO 052-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite poursuivre le développement de l'électrification de sa flotte et procéder à l'acquisition d'autobus électriques à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en autobus électriques demeure incertain ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics de transport en commun du Québec, soit le Réseau de transport de la Capitale, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport métropolitain (EXO), la Société de transport de Laval, la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières, souhaitent procéder à un achat regroupé d'autobus urbains hybrides 12 mètres (Projet) pour la période 2028 à 2032 ;

CONSIDÉRANT QUE la STS privilégiera l'acquisition d'autobus hybrides uniquement en l'absence d'opportunités d'acquisition d'autobus électriques par l'entremise de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) ;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet d'achat regroupé d'autobus urbains hybrides 12 mètres est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la STS ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration mandate la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS) à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres organismes publics de transport en commun (OPTC) du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains hybrides 12 mètres pour la période 2028 à 2032.

Que le conseil d'administration mandate la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) :

a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la STS, pour l'acquisition d'autobus urbains hybrides 12 mètres, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la STS ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de l'OPTC, incluant les taxes et contingences ;

b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que le conseil d'administration confirme dans le cadre de ce mandat, l'application du règlement de gestion contractuelle et du Code de conduite des fournisseurs et politiques de gestion de la STM.

Que le conseil d'administration mandate l'Association du transport Urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition d'autobus urbains hybrides 12 mètres.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la STS à signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

23. AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-20-04 POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 053-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adjugé, à la suite d'un appel d'offres public, le contrat STS-20-04 à Produits Suncor Énergie pour la fourniture d'essence ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique observé entre la période 2020 à 2024 a entraîné une hausse importante et imprévisible des prix sur le marché des produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 124-24, le montant du contrat a été révisé afin de refléter la réalité du marché ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a lancé l'appel d'offres public STS-25-09 le 9 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres public et qu'un nouvel appel d'offres a dû être lancé ;

CONSIDÉRANT QUE la STS s'est prévaluée de la période de transition prévue au contrat avec Produits Suncor Énergie afin d'assurer la continuité de ses opérations ;

CONSIDÉRANT QUE cette période de transition a entraîné des coûts supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.14.1.1 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre une demande de révision au conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat adjugé par la Société de transport de Sherbrooke (STS) à Produits Suncor Énergie, pour un montant additionnel n'excédant pas soixante-quatre mille vingt-deux dollars et dix-neuf cents (64 022,19 \$), toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A20-31.

- ADOPTÉ -

24. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 054-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de mars 2026 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

25. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. François-Olivier Desmarais

M. Desmarais n'a aucun message.

M. Pierre Avard

M. Avard n'a aucun message.

M. Bertrand Collins

M. Collins n'a aucun message.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose n'a aucun message.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon n'a aucun message.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche remercie les personnes présentes lors de la période de questions et rappelle que la saison BIXI 2026 est maintenant lancée.

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1. DESTITUTION - MATRICULE 1722**RÉSOLUTION NUMÉRO 055-26**

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que les 2/3 des voix sont requises pour destituer un employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail et qui occupe son poste depuis au moins six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a informé l'employé matricule 1722 qu'il serait recommandé aux membres du conseil d'administration de procéder à sa destitution ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale adjointe - opérations et développement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke (STS) procède à la destitution de l'employé matricule 1722 en date d'aujourd'hui le mercredi 22 avril 2026.

Que la présente résolution soit et est signifiée à l'employé matricule 1722, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

- ADOPTÉ -

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 51.

La Présidente,

La Secrétaire,

Geneviève La Roche

Vicky Martineau